



Caution solidaire et garant

Par **maxerol**, le **05/03/2012 à 12:28**

Bonjour, il y a 5 ans je me suis porté caution solidaire ou garant pour que mon neveu prenne un appartement en location. Depuis je n'avais pas de nouvelles de sa part jusqu'aujourd'hui. Je viens en effet de recevoir un commandement de payer d'huissier. Il y aurait un arriéré d'un an de loyer. Que puis-je avoir comme recours? Je me vois mal rembourser les dettes d'un neveu que je ne vois même plus. Merci pour vos réponses.

Par **cocotte1003**, le **05/03/2012 à 13:27**

Bonjour, commencez regarder dans le bail la partie et le document que vous avez écrit de votre main pour cet engagement, ceci pour connaître la durée. En général c'est trois ans renouvelable deux fois. Si vous êtes encore dans la période de votre caution, vous ne pouvez rien faire d'autre que de payer et de vous retourner judiciairement contre votre neveu pour vous faire rembourser. Dans le cas où vous ne réglez pas vous risquez des poursuites de saisie avec des frais en plus. Voyez avec le bailleur pour trouver un arrangement pour étaler votre dette, cordilement